DELIBERATION N°13.5.14

DAUP / URBANISME – Création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 et suivants et D. 642-2 et suivants,

Vu la circulaire n° 2012/003 du Ministère de la Culture et de la Communication du 2 mars 2012 relative aux AVAP,

Vu sa délibération du 30 mars 2011 n° 11.2.8a) approuvant la mise à l'étude de la création de l'AVAP, les modalités de concertation et la création de la commission locale de l'AVAP,

Vu sa délibération du 17 juin 2011 n° 11.5.4e) désignant les délégués du Conseil municipal au sein de la commission locale de l'AVAP,

Vu sa délibération du 23 mai 2012 n° 12.4.12 désignant les membres de la commission locale de l'AVAP,

Vu sa délibération du 26 juin 2012 n° 12.5.12 arrêtant le projet d'AVAP,

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 2012 portant organisation de l'enquête publique unique pour la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et d'un périmètre de protection modifié,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 8 mars 2013 émettant un avis favorable assorti de deux réserves et de deux recommandations, les réserves portant sur le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, et sur les conclusions de classification par l'Architecte des Bâtiments de France des immeubles sis 48 et 50 rue de Paris,

Vu les avis formulés par les personnes publiques associées sur le projet d'AVAP,

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 19 septembre 2012 sur le projet d'AVAP,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 9 avril 2013 sur le changement de classification des immeubles sis 48 et 50 rue de Paris,

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP lors de sa réunion du 19 juin 2013 et l'avis favorable de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement en date du 16 juillet 2013,

Vu l'accord du Préfet de Département en date du 16 juillet 2013 complété par un courriel du 12 août 2013 précisant que le Conseil municipal peut ainsi délibérer sur le projet d'AVAP,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20131001-13-5-14a-DE
Date de télétransmission : 07/10/2013
Date de réception préfecture : 07/10/2013

Vu les comptes rendus de l'atelier urbain sur le patrimoine qui s'est tenu le 14 juin 2012 et de la réunion publique sur le projet d'AVAP qui a eu lieu le 10 octobre 2012,

Vu les articles sur le projet d'AVAP parus dans les numéros 17, 23 et 26 du journal municipal « Villeneuve et Vous »,

Vu le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental annexé au rapport de présentation de l'AVAP,

Vu le cahier de remarques mis à disposition du public,

Vu le rapport présentant les éléments de la concertation, annexé à la présente délibération,

Considérant que les réserves émises par le commissaire-enquêteur ont été levées,

Considérant les adaptations mineures apportées au projet d'AVAP suite aux remarques des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur,

DELIBERE

Article 1 : Tire un bilan favorable de la concertation, annexé à la délibération,

Article 2 : Constate la levée des réserves émises par le commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique

Article 3 : Approuve la création de l'AVAP telle qu'elle est annexée à la délibération.

Article 4 : Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L. 642-1 et suivants du Code du patrimoine et ses modalités d'application, d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Dit que conformément à l'article D. 642-10 alinéa 2 du Code du patrimoine, le dossier de création de l'AVAP est tenu à la disposition du public en mairie (DAUP – 22 rue de Balzac) aux heures et jours habituels d'ouverture.

Article 6 : Dit que conformément à l'article D. 642-10 alinéa 3 du Code du patrimoine, la délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de la dernière formalité de publicité.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20131001-13-5-14a-DE
Date de télétransmission : 07/10/2013
Date de réception préfecture : 07/10/2013

Article 7 : La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement,
- au Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie,
- au Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France,
- au Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne,
- au Directeur de l'Agence de l'Energie du Val-de-Marne,
- au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- à l'Architecte des Bâtiments de France,
- au Président de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Conseillère Régionale D'Ile de France

MAIRIE DE VILLENEUVE ST GEORGES (V.-de-M.)

Sylvie ALTMAN

Pour : 27
Contre : 7 (Philippe GAUDIN, Michel FAISSE, Pierre MAILLOCHON, Eric COLSON, Noria HAMMOU, Emmanuelly GOUGOUGNAN-ZADIGUE, Sylvie BRUON)

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20131001-13-5-14a-DE
Date de télétransmission : 07/10/2013
Date de réception préfecture : 07/10/2013

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Villeneuve
Saint Georges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2013

5 ème SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire soussignée
certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

MAIRIE DE VILLENEUVE-ST-GEORGES (V.-de-M.)

SÉANCE DU 1er OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le 1er octobre, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19h30 à la Salle André-Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire,

ETAIENT PRÉSENTS

Mme le Maire, Daniel HENRY, Laurent DUTHEIL, Charles KNOPFER, Sylvie RICHETON, Yannick PILATTE, Nathalie DINNER, Maurice BELVA, Nicolas GRONDIN, Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Marie-France COCARD, Christian SAINT-GEALME, Kalayarasi RAVIENDRANATHAN, Gérald PONS, Marc THIBERVILLE, Martine MARIN, Daniel BAUER, Philippe GAUDIN, Pierre MAILLOCHON, Eric COLSON, Emmanuely GOUGOUGNAN-ZADIGUE, Sylvie BRUON, Dominique JOLY (Jusqu'au débat sur l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 juillet)

ABSENTS REPRESENTÉS

Monique TIRODE a donné procuration à Nathalie DINNER
Laurence ROBIN a donné procuration à Laurent DUTHEIL
Elsa BARDEAUX a donné procuration à Sylvie RICHETON
Xavier CANTAT a donné procuration à Charles KNOPFER
Cécile DUFLOT a donné procuration à Marema GAYE
José GRACIA a donné procuration à Marc THIBERVILLE
Christine REINHARD a donné procuration à Daniel BAUER
Sabrina BERNARDI a donné procuration à Nicolas GRONDIN
Lynda REURE a donné procuration à Maurice BELVA
Michel FAISSE a donné procuration à Philippe GAUDIN
Noria HAMMOU a donné procuration à Éric COLSON

ABSENTS NON REPRESENTÉS

Dominique JOLY (à partir de l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 juillet)

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION

M. Julien ZOUGHEBI, Directeur de Cabinet
M. Jean-Yves PEZENNEC, Directeur Général des Services
Mme Diana ZEMOURI, Directeur Général Adjoint des Services
M. Daniel FIBERT, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Isabelle LEPERCQ, Directeur Général Adjoint des Services
M. Vincent COLIN, Directeur Technique
Mme Aurore RANÇON MEYREL, Responsable du secrétariat général et des affaires juridiques

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Kalayarasi RAVIENDRANATHAN** a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **M. Jean-Yves PEZENNEC**, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20131001-13-5-14a-DE
Date de télétransmission : 07/10/2013
Date de réception préfecture : 07/10/2013